



Consultation PDCMC d'ici au 14 août 2026

Le canton de Neuchâtel a ouvert la consultation officielle relative au Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC). La Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, impose aux cantons de planifier, d'ici à 2027, des réseaux de voies cyclables destinés notamment aux déplacements quotidiens, au moyen d'itinéraires de qualité et interconnectés entre les différentes régions. Le canton de Neuchâtel, qui s'était déjà doté d'un premier plan directeur de mobilité cyclable en 2017, a procédé à une révision de celui-ci afin d'intégrer notamment le développement du vélo électrique ainsi que l'évolution de son utilisation pour les déplacements professionnels.

Le comité de la CNAV a examiné ce projet. Si la forme du document n'appelle pas de remarques particulières, des préoccupations subsistent quant au fond. En effet, la mise en œuvre du réseau projeté pourrait entraîner des emprises sur la zone agricole représentant environ 99'800 m² de surface agricole utile. Le comité estime dès lors qu'une attention particulière devra être portée à la préservation des terres agricoles et à la limitation des impacts sur les exploitations concernées.

Nous vous invitons à examiner attentivement les tracés prévus à proximité de vos parcelles et à nous faire part de toute problématique ou incohérence que vous pourriez identifier dans le projet. Vos remarques permettront à la CNAV de les intégrer, le cas échéant, dans sa prise de position dans le cadre de la consultation.

Le délai officiel de la consultation étant fixé au 14 août, nous vous remercions de bien vouloir transmettre vos observations d'ici au lundi 10 août au secrétariat de la CNAV par courriel à cnav@ne.ch.

Le rapport du plan directeur cantonal de mobilité cyclable permet la lecture des plans depuis la page 26, ceci par région.

Ci-joint le lien <https://www.ne.ch/themes/etat-droit-et-finances/publications/consultations-cantoniales>

Initiative pour une alimentation sûre

Pour rappel, la votation sur l'initiative est fixée au 27 septembre 2026.

Dans le cadre de la préparation de cette campagne, nous vous invitons à installer les drapeaux qui vous ont été remis lors de l'Assemblée générale afin de soutenir cette mobilisation.

Par ailleurs, une campagne d'affichage sera menée en collaboration avec les Jeunes Agriculteurs Neuchâtelois (JAN). Une quinzaine de bâches de 3 m × 2 m seront installées sur des emplacements

stratégiques. Nous remercions d'ores et déjà les exploitants qui ont été contactés de réserver un bon accueil aux équipes chargées de leur mise en place.

Enfin, le matériel d'affichage au format A0 a été livré et est désormais disponible auprès du secrétariat de la CNAV. Nous vous invitons à venir le retirer afin de participer activement à la campagne.

Les personnes qui souhaitent rejoindre le comité national de soutien à la campagne contre l'initiative peuvent s'inscrire individuellement sur le site de l'Alliance contre l'initiative, sous la rubrique « À propos de nous / Comité » : initiative-alimentation-non.ch.

Dans le cadre de la campagne nationale, l'Union suisse des paysans (USP) coordonne l'opération « La soirée du dernier cervelas », qui se déroulera dans le canton de Neuchâtel le **mercredi 26 août 2026**, de 17 h à 20 h. À cette occasion, l'Association des Jeunes Agriculteurs Neuchâtelois (JAN) assurera une présence sur le terrain avec une distribution de cervelas grillés et de boissons.

Nous vous invitons chaleureusement à venir soutenir cette action et à passer nous rendre visite sur le stand, qui sera installé à la rue de l'Hôpital à Neuchâtel.

Nous restons bien entendu à votre disposition si vous avez des questions, le site internet <https://www.initiative-alimentation-non.ch> vous informe des arguments principaux de la campagne.

CNAV – Yann Huguelit



Diplômé-e-s du CFC agriculteur-trice 2026

La CNAV tient à féliciter les 23 agricultrices et agriculteurs fraîchement diplômés le mercredi 1^{er} juillet 2026 par le CPNE Pôle Terre et Nature à Cernier. Elle leur souhaite le meilleur pour leur avenir. Les lauréat-e-s sont :

Romain Benoit	Romain Gretillat	Jennifer Robert-Nicoud
Marie Burkhalter	Léa Jeanneret	Fabien Vuille
Natacha Chédel	Romain Lehmann	Dany Wieland
Lyam Chevalier	Owen Menoud	Joël Girardin
Jiwan Erb	Vanessa Michel	Laure Jäggi
Théo Eschler	Nicolas Oppliger	Clara Santschi
Terry Gerber	Gaëtan Petremand	Jelle den Blaauwen
Cédric Gremaud	Damien Raymondaz	

Rentrée scolaire au Pôle Terre et Nature - CPNE

Toutes les informations liées à la rentrée scolaire destinées aux élèves et aux formateur-trice-s seront transmises exclusivement par courriel.

Afin de faciliter l'organisation des activités en lien avec les absences des apprentis, la CNAV vous communique les cours interentreprises (CIE) pour le CFC agriculteurs-trices qui sont planifiés ainsi :

CIE	1 ^{ère} année (1AGRI)	2 ^{ème} année (2AGRI)
Sécurité au travail et protection de la santé	18.11.2026	
Manipulation des véhicules	27.08.2026	
Chariots élévateurs / véhicules de levage	07-08.09.2026	
Manipulation de la tronçonneuse	24-25.11.2026 (à confirmer)	
Réglage et entretien des machines du sol		20.10.2026 (28.10.26 réserve)
Utilisation des élévateurs et télescopiques		02-03*.09.2026
Utilisation de la pompe à traiter		31.03.2027
Soins et transport sûrs des animaux et trafic		24.02.2027

Attention toutefois pour les dates des CIE machines de fenaison, machines du sol et pompe à traiter, ces dernières peuvent être modifiées en fonction de la météo.

Concernant le CIE "Utilisation des élévateurs et télescopiques", les élèves seront répartis en groupes pour suivre le cours.

*Le 2^{ème} jour est facultatif mais permet aux personnes désireuses d'acquérir le "permis cariste".

Les frais de ce 2^{ème} jour qui s'élèvent à ~ CHF 400.- sont assumés par l'apprenti-e.

Portes Ouvertes du Pôle Terre et Nature

Le 29 août prochain, le CPNE Pôle Terre et Nature vous accueille pour une journée portes ouvertes.

Ce sera l'occasion de découvrir toutes les formations du domaine agricole avec la présentation de la filière CFC agriculteur-trice, du Brevet et de la Maîtrise agricole, Brevet de la paysanne et en présence de la HAFL (formation bachelor et master en filière agricole et alimentaire).

À cette occasion, la CNAV propose plusieurs activités pour petits et grands.

Au programme :

- Jeux interactifs
- Initiation à la traite
- Présence d'École à la ferme
- Gymkhana avec tracteur.

Une verrée sera offerte à nos membres à 11h, l'occasion de venir partager un moment de convivialité.

Les contrôles **PER viticoles** auront lieu entre mi-juillet et début septembre 2026. Ils seront coordonnés avec les contrôles des **Contributions au système de production dans les cultures pérennes**, les contrôles **Protection des eaux**, ainsi qu'avec les premiers contrôles du nouveau label **Vin Suisse Durable** pour les exploitants qui se sont annoncés auprès de VITISWISS et qui ont signé la charte <https://vinsuissedurable.ch/professionnels/>.

Les exigences PER en viticulture 2026 ainsi que le journal d'exploitation sont téléchargeables sur notre site internet www.cnnav.ch/ANAPI/PER-viticole ou sur le site de VITISWISS. Pour rappel, les règles PER exigent lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'enregistrement des éléments suivants : nom du produit, **numéro W d'homologation**, date d'utilisation, quantité/ha, motif du traitement, seuil de tolérance, délai d'attente (exigé pour les contrôles de la production primaire).

Pour les **SVBN 717** (surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle), **une fiche d'entretien doit être remplie**. Pour les exploitant-e-s qui annoncent également d'autres types de SPB, attention au respect des exigences notamment concernant l'utilisation ! Par exemple :

- **Prairies extensives 611** : aucune fumure, aucun PPh sauf plante par plante, au moins une coupe dès le 15 juin qui doit être exportée, pâture d'automne possible entre le 1^{er} septembre et 30 novembre, broyage interdit ! Si en Réseau : laisser 10% non-fauché et déplacé chaque année minimum ou report de la fauche d'1 mois et fauche de la totalité possible.
- **Pâturages extensifs 617** : aucune fumure sauf des animaux, aucun PPh sauf plante par plante, pâture minimum une fois par an, broyage interdit, coupe de nettoyage autorisée. Si en Réseau : fauche de la moitié des refus pas avant le 1^{er} septembre.
- **Haies, bosquets et berges boisées 852** : bande herbeuse de 3 à 6 m de large chaque côté avec date de 1^{ère} coupe et pâture d'automne comme pour les prairies extensives.

Attention ! Merci de consulter toutes les exigences, y compris du Réseau ! **Les interventions sur ces surfaces doivent être consignées (date de fauche, de pâture, produits phytosanitaires plante par plante utilisés et dates d'application, etc.)** → Toutes les surfaces de promotion à la biodiversité sont détaillées sous <https://www.agrinatur.ch/fr/spb>.

La principale nouveauté PER en vigueur depuis 2023 concerne les mesures de lutte contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement").

Attention : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaire) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées → voir l'index phytosanitaire pour la viticulture 2025 d'Agroscope.

Les contrôles des points dérive et ruissellement seront à nouveau effectués dans le cadre des contrôles PER, mais attention pour rappel :

- Concernant la **dérive** (min. 1 point PER), les manquements constatés sont **sanctionnés depuis 2025**.
- Concernant le ruissellement (min. 1 point PER), les éventuels manquements ne sont pas sanctionnés en 2025 et 2026.

Afin de vous préparer au mieux, vous trouverez la fiche **Dérive et ruissellement dans la protection des cultures verticales** sur notre site internet. **Attention également au respect des bordures tampons sans PPh** le long des cours d'eau, des lisières de forêts et des haies-bosquets. Ces nombreuses thématiques sont également vulgarisées sous <https://vitiplus.ch/>.

Directives anticipées

Une maladie ou un accident peut entraîner une incapacité de discernement. Il n'est alors plus possible de prendre des décisions juridiquement contraignantes. Plusieurs documents permettent de désigner une personne de confiance qui prendra les décisions et la responsabilité des affaires financières, personnelles et juridiques en cas d'incapacité de discernement.

Directives anticipées

Le corps médical accorde la priorité à la santé et au bien-être des patientes et patients. Or, certaines personnes refusent certains traitements médicaux. Quiconque s'oppose à des mesures prolongeant la vie telles que la réanimation devrait consigner sa décision dans des directives anticipées. Tout individu peut désigner une personne de confiance qui décidera des mesures à prendre s'il n'est plus capable de s'exprimer. S'il est possible de télécharger différents formulaires de directives anticipées sur Internet, il est important que celles-ci soient datées à la main et signées par la personne concernée. Ces directives peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment tant que la personne qui les a signées est capable de discernement.

Mandat pour cause d'incapacité

Un mandat pour cause d'incapacité détermine quelle personne proche assume les affaires financières, personnelles et juridiques de la personne concernée en cas d'incapacité de discernement. Ce document doit être rédigé à la main, daté et signé. Des modèles et des informations complémentaires sont disponibles en ligne, par exemple sur le site Internet de la Croix-Rouge suisse. Il est également possible de confier cette tâche à un notaire. Le mandant peut révoquer le mandat pour cause d'incapacité en tout temps, et ce aussi longtemps qu'il est capable de discernement.

Pouvoir de représentation

En l'absence de directives anticipées, les proches décident des mesures médicales. Eu égard aux affaires patrimoniales, la loi donne au conjoint ou au partenaire enregistré un pouvoir de représentation pour assurer l'administration ordinaire des biens, à condition que le couple fasse ménage commun ou qu'il se fournisse mutuellement une assistance personnelle régulière, et en l'absence de curatelle et de mandat pour cause d'incapacité. Pour les actes juridiques relevant de l'administration extraordinaire des biens, tels que la vente de toutes les vaches, le conjoint ou le partenaire enregistré doit requérir le consentement de l'autorité de protection de l'adulte. Ainsi, les paysannes et les paysans devraient établir un mandat pour cause d'incapacité en vue de conserver le pouvoir de décision au sein de la famille ou de l'exploitation. Dans le cas des personnes non mariées, l'autorité de protection de l'adulte prend les mesures nécessaires en matière d'affaires patrimoniales.

Paiements directs et protection d'assurance pour les partenaires

Nous vous rappelons qu'à compter de 2027, la protection d'assurance des partenaires travaillant dans l'exploitation sera un critère pour l'octroi des versements des paiements directs. Nous sommes à disposition pour vous renseigner à ce sujet.

Durant la période estivale du 6 juillet au 14 août 2026, les bureaux Agrisano seront ouverts uniquement les matins de 08h00 à 12h00.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Laetitia Balossi, Sarah Haussener, Ludivine Houlmann, Olivier Richard ☎ 032 889 36 50

Les exploitants agricoles neuchâtelois qui désirent faire analyser des parcelles sont priés de s'inscrire par téléphone ☎ 032 889 36 30 ou par mail ✉ cnav@ne.ch jusqu'au **lundi 7 septembre 2026** en n'oubliant pas de préciser le nombre de parcelles à analyser.

Nous confirmerons personnellement aux exploitants inscrits le jour et le lieu de distribution du matériel, ainsi que la date de ramassage des échantillons. Afin de vous aiguiller sur la meilleure analyse possible, pensez à relever sur d'anciennes analyses le pH de chaque parcelle. Le résultat des analyses sera communiqué en fin d'année au moyen d'une mise en valeur personnalisée, parcelle par parcelle et d'un conseil fumure.

Cependant, nous tenons à vous informer que l'obligation de présenter des analyses de sols dans le cadre des PER devrait être supprimée dans le projet de train d'ordonnances agricoles 2027. Ce projet doit bien évidemment encore être validé, mais il est fort probable que pas grand monde ne s'y oppose.

Pour les exploitations agricoles souhaitant effectuer des bilans de fumure par parcelle afin d'augmenter le phosphore, des analyses datant de moins de 10 ans restent obligatoires.

CNAV – Loris Rapin



Sélection des Vins de Neuchâtel 2026

Pour la 2^{ème} année consécutive, La Cave des Lauriers, Jungo & Fellmann de Cressier remporte le prix « Ambassadeur »

La dégustation de la Sélection des Vins de Neuchâtel s'est déroulée du 2 au 4 juin 2026 au Château de Boudry. Cette année, un jury professionnel a eu l'occasion de déguster 265 vins provenant de 32 vigneron de Neuchâtel et 1 vigneron du Vully.

Les vignerons se sont réunis à la Rouvraie à Bevaix pour la cérémonie de remise de la Sélection des Vins de Neuchâtel. Parmi les 265 vins au concours, 51 ont été honorés d'une sélection or. La Sélection des Vins de Neuchâtel, bien plus qu'un concours, est l'expression d'un savoir-faire collectif et d'un attachement profond à une terre de caractère.

Lors du gala de remise, M. Laurent Favre, Conseiller d'État responsable du Département du développement territorial et de l'environnement, ainsi que M. Yann Huguelit, Président de l'Interprofession vitivinicole neuchâteloise, ont décerné le prix d'Ambassadeur des vins de Neuchâtel à la Cave des Lauriers Jungo & Fellmann de Cressier en reconnaissance de la qualité des vins qu'elle a présentés lors du concours.

Lauréats des Prix Excellence 2026

- CHASSELAS : Domaine de la Maison Carrée – Auvernier : Chasselas sur lies 2025
- NON FILTRÉ : Cave des Lauriers, Jungo & Fellmann – Cressier : Non Filtré 2025
- ŒIL DE PERDRIX : Caves du Château d'Auvernier : L'Œil de Perdrix, Sélection Tradition 2025
- PINOT NOIR : La Cave des Lauriers Jungo & Fellmann – Cressier : Pinot Noir 2024
- PINOT NOIR BARRIQUE : The Legend Wine – Auvernier : Mégalithe Pinot Noir Village 2024
- CHARDONNAY : Caves du Château d'Auvernier : Chardonnay, Sélection Tradition 2025
- CHARDONNAY BARRIQUE : Caves de Chambleau – Colombier : Chardonnay barrique 2024
- PINOT GRIS : Cave des Coteaux- Boudry : Pinot Gris 2025
- SPÉCIALITÉS BLANCHES : Cave des Coteaux – Boudry : Riesling-Sylvaner 2025
- SPÉCIALITÉS ROUGES : Caves du Prieuré de Cormondrèche : Magie Noire 2024
- VINS DOUX : La Maison Carrée – Auvernier : Flétri 2024
- VINS MOUSSEUX : Domaine Brunner – Bevaix : Perle du Désert

Retrouvez tous les vins médaillés :



Après 165 ans d'histoire, l'Œil de Perdrix continue de se réinventer

Après avoir célébré ensemble les 165 ans de l'Œil de Perdrix, il est temps de prolonger le plaisir. Emblématique du vignoble neuchâtelois, ce vin rosé séduit depuis des générations par sa fraîcheur, son élégance et sa convivialité. À l'arrivée des beaux jours, il s'invite naturellement à l'apéritif, en terrasse, au restaurant ou lors d'un moment de partage entre amis à la maison.

Pour marquer cet anniversaire, l'Œil de Perdrix s'ouvre également à l'univers de la mixologie avec Le Clin d'Œil, un cocktail signature imaginé par Juleps Cocktail. Lauréat d'un concours réunissant six mixologues neuchâtelois et un jury composé de vignerons et de restaurateurs, ce cocktail revisite l'Œil de Perdrix avec subtilité et modernité.

Afin de permettre à chacun de le découvrir, un coffret dégustation est désormais proposé au prix de CHF 49.-. Pensé pour les soirées estivales, il contient tous les ingrédients nécessaires pour préparer facilement Le Clin d'Œil et faire découvrir ce cocktail à ses proches.

Le coffret comprend :

- 1 bouteille de 75cl d'Œil de Perdrix
- 2 Tonic de chez Kinai de 20cl
- 1 sirop d'orange Tarocco de 50cl de chez Juleps
- 1 doseur

Quelques glaçons, deux quartiers d'orange et quelques minutes suffisent pour réaliser ce cocktail rafraîchissant, élégant et accessible à tous.

Que vous préfériez savourer un verre d'Œil de Perdrix bien frais en terrasse ou découvrir sa version revisitée en cocktail, l'été est la saison idéale pour (re)découvrir ce vin emblématique de Neuchâtel. Une belle occasion de partager un moment convivial et de faire rayonner un patrimoine viticole qui, 165 ans après sa création, n'a jamais été aussi actuel.

Pour plus d'informations :



Période : juin-juillet 2026 (25.05.2026 – 12.07.2026)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date du dommage	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
07.06.2026	Les Verrières	2 génisses mortes, 2 génisses blessées	Conformes
15.06.2026	Val-de-Travers (Boveresse)	1 ovin mort	Non conformes
29.06.2026	Val-de-Travers (St-Sulpice)	3 ovins morts	Conformes
04.07.2026	Rochefort	1 génisse morte	Conformes
06.07.2026	Le Locle	1 génisse morte	Conformes
06.07.2026	Val-de-Ruz (Coffrane)	1 génisse morte	Conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine :

Date	Lieu	Proies	Remarques
01.06.2026 - 07.06.2026	Pontarlier	2 ovins / caprins tués	-

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
-	-	-	-

Pour planifier vos rotations 2027, considérez que le principe de base n'est **pas de maïs sur maïs en 2027, sur l'ensemble du canton de Neuchâtel.**

Une première capture de chrysomèle a déjà été comptabilisée sur le littoral. Sont considérés comme maïs : **tous les maïs, y compris les maïs dérobés pour une fauche en vert.**

Pour toutes questions : Aurèle Jobin au 032 889 37 16

Enquête sur la charge de travail dans l'agriculture suisse

Les thèmes du burn-out et de la prévention du burn-out dans l'agriculture suisse ont jusqu'à présent été peu étudiés, bien que les personnes travaillant dans l'agriculture soient touchées de manière supérieure à la moyenne.

Nous lançons donc une enquête à l'échelle nationale afin de mieux comprendre les causes et les facteurs de charge, ainsi que de mettre en place et de développer des offres de soutien.

Pour que cela soit possible, nous avons besoin de vous et des personnes actives dans l'agriculture. Merci de participer à notre nouvelle enquête sur les charges dans l'agriculture suisse et de la partager autour de vous.

<https://umfragen.ost.ch/prevention-du-burn-out-agriculture>

L'enquête dure environ 15 minutes. Vos données seront traitées de manière anonyme et confidentielle.

Cette enquête fait partie d'un projet soutenu par l'Office fédéral de l'agriculture. Elle est menée conjointement par l'OST – Ostschweizer Fachhochschule et l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales.



Paiements directs - Inscription aux programmes particuliers

L'Office des paiements directs enverra prochainement une directive aux exploitations agricoles recensées en 2026 pour les inscriptions aux programmes particuliers pour la prochaine période de végétation 2026 – 2027.

Ces inscriptions se feront via le site www.agate.ch (système Acorda), comme pour le recensement du mois de janvier.

Les nouveaux exploitants et ceux qui n'auraient pas reçu le courrier d'information ad hoc par la poste sont priés de requérir un accès pour www.agate.ch auprès de l'Office des paiements directs, Aurore 1, 2053 Cernier (opdi@ne.ch / 032 889 36 90).

Le site pour l'inscription aux programmes particuliers est ouvert **du 10 au 31 août-2026 à minuit**. Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire aux programmes pour les contributions 2026.

Important :

Pour que la saisie des inscriptions soit valable, il faut obligatoirement passer par l'écran "Terminer la saisie". Il faut en premier lieu accepter les conditions générales en cochant la case.

Ensuite, cliquer sur "Terminer la saisie", même si aucune modification n'a été apportée aux données de l'année précédente.

Le secteur Conseil de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) se tient à disposition des agriculteurs pour les aider dans la saisie de leurs inscriptions au 032 889 36 30.

Nous remercions les exploitants de procéder à la saisie de leurs inscriptions dans les délais impartis.

Service de l'agriculture

Après la communication du 9 juillet 2026 concernant les mesures exceptionnelles prises par l'État de Neuchâtel par son Service de l'agriculture, celui-ci a décidé de prendre une 2^{ème} série de mesures pour pallier la situation météorologique extrême et soulager l'agriculture neuchâteloise.

Ainsi les dispositions déjà annoncées sont complétées par les mesures d'exception de portée générale suivantes, ceci dès réception de la présente :

1. Surface de promotion de la biodiversité :

Depuis le 9 juillet, la pâture des prairies extensives et peu intensives ainsi que des bordures tampons attenantes à des haies, bosquets normalement pâturables au 1^{er} septembre est autorisée. Il est désormais possible de renoncer au délai d'attente de 7 semaines entre la première et la deuxième coupe. Ainsi, la bande refuge, qui représente généralement 10% de la surface, peut être fauchée ou pâturée. Cette dérogation ne concerne pas les surfaces faisant l'objet d'un contrat selon la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les marais et les prairies et pâturages secs (PPS). NB : cette mesure concerne toutes les zones confondues (ZP, ZPC, ZMI, ZMII, ZMIII).

2. Contribution pour une couverture appropriée du sol :

Conformément à l'art. 71c, al. 2, let. b de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), pour les cultures principales récoltées avant le 1^{er} octobre, une culture suivante, une culture intermédiaire ou un engrais vert doit être semé sur au moins 80% de la surface dans un délai de 7 semaines. Comme cette exigence est actuellement difficile à planifier et à mettre en œuvre, le délai de 7 semaines est supprimé : l'exigence PER de couverture du sol demeure.

3. Suisse-Bilanz :

Une dérogation peut être appliquée pour les bilans de fumure 2026. Les exploitations qui achètent du fourrage grossier à cause de la sécheresse et enregistrent par conséquent un déséquilibre dans leur bilan de fumure doivent documenter leurs achats de manière crédible et exhaustive, selon la procédure suivante :

- Pour des raisons de transparence, les achats et les ventes (ordinaires ou extraordinaires) de fourrage de base effectués au cours de l'année civile 2026 devront être consignés dans le Suisse-Bilanz en fonction de leur quantité et du type de fourrage (avec la mention « Achat de fourrage sécheresse »). Veuillez utiliser à cet effet le formulaire B du Suisse-Bilanz (Achat et vente des fourrages grossiers).
- Le maïs en grains utilisé en tant que maïs d'ensilage (pour les besoins de l'exploitation ou pour être vendu à des tiers) à cause de la pénurie de fourrage doit être répertorié en tant que maïs d'ensilage dans le formulaire du Suisse-Bilanz.
- Les points 1 et 2 engendrent des rendements de fourrage moins élevés dans le Suisse-Bilanz et par conséquent un besoin en nutriments plus faible pour les surfaces fertilisables. Les exploitations concernées ont donc le droit d'inscrire à titre de rectification exceptionnelle une vente fictive de fourrage de base due à la sécheresse dans le formulaire B du Suisse-Bilanz 2026.
- La vente fictive doit être saisie séparément dans le formulaire B du Suisse-Bilanz et porter la mention « Vente fictive de fourrage de base due à la sécheresse de 2026 ». Les rendements des surfaces fourragères ne devront, après la correction de la vente fictive, pas dépasser les rendements moyens usuels.

4. Bilan fourrager PLVH :

Les exploitants engagés dans le programme de production de lait ou de viande basée sur les herbages (PLVH) qui subissent une pénurie de fourrage à cause de la sécheresse peuvent aussi dépasser le plafond légal pour les fourrages de base autres que de prairies et de pâturages :

- Le bilan fourrager PLVH doit correspondre à la production de fourrage de base répertoriée dans le formulaire B de Suisse-Bilanz (achats et ventes identiques ; mêmes quantités dans la vente fictive de fourrage).
- Si le rendement des prairies et des pâturages est insuffisant, le fourrage peut être remplacé par d'autres types de fourrage de base dans le bilan PLVH (par ex. du maïs d'ensilage, des pommes de terre, de la pulpe de betteraves sucrières, etc.). Dans ce cas, la part minimale de fourrage de prairies de 75 % en zone de plaine (85 % en zone de montagne) n'a pas besoin d'être respectée.
- La part d'aliments concentrés reste inchangée à un maximum de 10 % de la ration alimentaire.

La sécheresse et les températures exceptionnelles qui sévissent actuellement sur tout le territoire helvétique n'ont pas épargné le canton de Neuchâtel. Cette situation de crise préoccupe fortement les autorités neuchâteloises qui ont décidé de réagir en offrant la possibilité de dérogations légales, conformément à l'art. 106, al. 2, let. g de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), ceci afin de soulager les exploitations agricoles concernées.

SAGR/OPDI

Agenda pour les contributions d'estivage 2026		
Délais	Quoi (mesures)	Comment (formalités)
Début juin à fin septembre 2026	Contrôles d'estivages	Les estivages font en principe l'objet d'un contrôle tous les 8 ans.
Entre le 15 août et le 30 septembre 2026	Recensement de la demande de contributions d'estivage	Agate (menu Acorda) avec les formulaires définitifs, à signer et à conserver.
Fin septembre 2026	Journal d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage	Formulaire à compléter, à signer et à renvoyer pour le 30 septembre 2026. Conserver un exemplaire sur l'estivage qui devra être présenté lors de contrôle de l'estivage.
En continu	L'effectif déterminant des bovins, des bisons, des équidés, des moutons et/ou des chèvres est calculé sur la base des enregistrements BDTA pour le calcul de la charge en bétail des exploitations d'estivage.	Agate (BDTA) - Tenir la BDTA à jour à tout moment
	Le calculateur UGB/PN ainsi que la prévision de charge sont disponibles sur le site Agate.ch. Ces fonctions permettent de connaître en tout temps la charge réelle de l'estivage et de planifier la désalpe afin d'éviter des surcharges ou des sous-charges. Le calcul se fonde sur les données enregistrées dans la BDTA au moment de la requête.	Agate (calculateur UGB)
	L'utilisation de l' Ecorobotix est soumise à autorisation.	Contactez M. Aurèle Jobin de l' Office de la viticulture et de l'agroécologie .



Concours de taureaux centralisé de l'Arc Jurassien – Vendredi 4 septembre 2026, **Anim'Halle, Les Ponts-de-Martel**

Les classements débiteront le matin et seront suivis de l'élection des champions.

Une cantine sera ouverte à tous tout au long de la journée où vous trouverez de quoi boire et vous restaurer.

Tous les taureaux inscrits au herdbook et nés avant le 4 mars 2026 peuvent y participer. Le délai des inscriptions est fixé au vendredi **31 juillet 2026** sur www.cownect.ch.

Seuls les animaux provenant d'exploitations vertes ou les animaux testés négatifs au virus de la BVD pourront être présentés. Les animaux provenant d'exploitations orange doivent avoir été testés négatifs au virus de la BVD (virologie par PCR) et ne doivent pas avoir été déplacés sur une autre exploitation au moins 30 jours avant le début du concours.

Les taureaux devront également tous disposer d'un résultat négatif à l'IBR effectué durant l'année 2026. Un prélèvement d'un tube de sang entier doit être envoyé **au plus tard le 20 août 2026** au laboratoire officiel du SCAV :

Laboratoire vétérinaire
Rue Jehanne-de-Hochberg 5
Case postale
2002 Neuchâtel

La demande d'analyse doit porter la mention " Concours taureaux 2026".

En cas de questions, vous pouvez contacter le comité d'organisation par e-mail : Federationnib@gmail.com.



Fête la Terre



Un grand Brunch Bio confectionné par les paysannes neuchâteloises en collaboration avec Bio Neuchâtel est prévu le **dimanche 30 août 2026** à Evologia (Cernier)

Il est grand temps de vous y inscrire.

Prix : CHF 45.- par adulte + CHF 2.- de caution pour les verres
CHF 1.- par âge de 4 à 13 ans
CHF 2.- par âge de 14 à 16 ans

Ce Brunch est uniquement accessible par inscription à aureliechristophe.perrin@gmail.com
Pour toutes questions par téléphone au 078 826 53 98.

Pour éviter le gaspillage, nous vous invitons à régler votre participation dès votre inscription validée. Attention places limitées.

En espérant vous y retrouver nombreux pour y déguster nos produits Bio de la région !

Chantier de la N20 Contournement du Locle – Recherche de repreneurs pour valorisation de matériaux riches en matière organique.

Dans le cadre du chantier de la N20, des matériaux dits ligniteux et très riches en matière organique ont été excavés. Le projet n'en a malheureusement pas l'utilité et ces matériaux sont aujourd'hui stockés dans l'attente d'un repreneur. Ils sont valorisables notamment pour :

- Remodelage
- Amendement et terrassement agricole
- Travaux paysagers

Des analyses de la composition (OLED, OSol, géotechniques) peuvent être fournies sur demande. Il faut relever que les caractéristiques géotechniques de ces matériaux sont modestes (portance).

L'OFROU offre ces matériaux et les achemine gratuitement dans le canton de Neuchâtel pour un minimum de 50 m³.

À noter que l'OFROU doit rendre compte des lieux de valorisation de ces matériaux, en assurer la traçabilité et que les éventuels permis de construire nécessaires doivent être disponibles. Les modalités seront discutées avec les repreneurs.

D'autres propositions de valorisation pourront être analysées au cas par cas.

En cas d'intérêt ou pour toutes questions, veuillez contacter :

Biol conseils

Emilie Sammali

[+41 32 722 17 96](tel:+41327221796)

e.sammali@biolconseils.ch



LES GRANDS VINS
*naissent de celles et ceux
qui pensent à demain.*

**Vin Suisse Durable rassemble les producteurs
engagés sous un même label national.**

 **UN LOGO RECONNU**
plus de visibilité auprès des
consommateurs

 **UNE ORIGINE SUISSE**
fière de notre terroir, crédible
et rassurante

 **UNE VALEUR AJOUTÉE**
vos efforts reconnus au-delà
des exigences légales



**SCANNEZ AVANT LE 31 JUILLET 2026
POUR REJOINDRE LE MOUVEMENT**

© Polyconsult

Cours pour obtenir le permis « G »
Jeunes conducteurs et conductrices de tracteurs

Ce permis autorise également la conduite d'un cyclomoteur. Les jeunes de 14 ans révolus (possibilité de passer l'examen 6 mois avant l'anniversaire), appelés à conduire un tracteur ou un autre véhicule sur la voie publique, doivent être porteurs d'un permis de catégorie G. Les cours théoriques sont donnés sur un jour et demi et mis sur pied en collaboration avec un instructeur de la brigade de la circulation routière, de la police cantonale neuchâteloise. Les candidats passent l'examen sur un système informatique dans les locaux du service cantonal des automobiles et de la navigation. Ces cours se dérouleront au CPNE pôle Terre & Nature de Cernier pendant les vacances d'automne, soit :

Cernier	Lundi 5 octobre 2026	09h00 à 11h30	13h30 à 16h00
	Mercredi 7 octobre 2026	09h00 à 10h30	
	Vendredi 9 octobre 2026	13h30	Examens

*Bulletin d'inscription à retourner jusqu'au **14 septembre 2026 dernier délai** :*

✉ *M. Bernard Tschanz, Ch. de Biolet 9, 2042 Valangin.*

Nom : Prénom :

Date de naissance complète : Prénom du père :

Adresse exacte : NPA :

Domicile : Tél. :

Signature :

Membre ANETA : ☐ OUI / ☐ NON

Repas (à votre charge) : ☐ OUI / ☐ NON

Dès réception de vos inscriptions nous vous ferons parvenir le programme du cours et la documentation nécessaire !

Technique Agricole Neuchâtel

Les émissions d'ammoniac représentent un enjeu majeur pour l'agriculture. Elles influencent la qualité de l'air, la santé animale et l'environnement. La Plateforme nationale d'ammoniac allie conseil et recherche pour accompagner les projets de construction ou de transformation d'étables.

L'ammoniac se forme lorsque l'urine entre en contact avec les excréments.

Étroitement lié à l'élevage et à la valorisation des protéines par les animaux, l'ammoniac constitue un enjeu important dans l'agriculture. En Suisse, 93% des émissions d'ammoniac d'origine agricole proviennent des animaux de rente, ce qui en fait la principale source dans ce domaine. Issu du métabolisme de l'azote, l'ammoniac peut ensuite influencer la qualité des sols, des eaux et de la biodiversité.

La formation de l'ammoniac débute dans l'organisme de l'animal : l'azote excédentaire issu des protéines alimentaires est transformé en urée (ou en acide urique pour la volaille), puis est excrété dans les urines. Au contact des fèces, l'enzyme uréase, produite par des bactéries, transforme l'urée en ammoniac. Celui-ci peut ensuite se volatiliser dans l'air.

Qu'est-ce que la Plateforme nationale d'ammoniac ?

Issue d'un projet dédié à la réduction des émissions, la Plateforme nationale relie pratique, exécution, recherche et conseil. Elle regroupe des partenaires tels qu'Agroscope, OFAG, OFEV et HAFL. Ses recommandations sont scientifiquement fondées et validées par tous les acteurs.

Mesures en vue d'une réduction d'ammoniac

Les mesures qui seront présentées dans les prochains articles visent principalement l'aménagement des systèmes de détention. Elles permettent non seulement de réduire les émissions, mais aussi d'améliorer la santé animale.

Soutien financier

Certaines mesures sont subventionnées par la Confédération et les cantons. Consultez le montant des aides disponibles dans l'Ordonnance sur les améliorations structurelles OAS (Annexe 6, Art 3) via ce lien www.fedlex.admin.ch ou le qr-code suivant :



Retrouvez toutes les mesures pour bovins, porcs et volailles sur le site de la Plateforme via ce lien internet (www.ammoniak.ch) ou ce qr-code.



Edith Paradis se tient à votre disposition pour vous aider à planifier un projet intégrant des mesures de réduction d'ammoniac. Les premières heures de conseil sont gratuites. Melinda Oppliger du Parc Chasseral est également disponible en cas de question (contacts ci-dessous).

Infos générales et contact :

Melinda Oppliger (Pratiques agricoles durables)

melinda.oppliger@parcchasseral.ch

+41 (0)32 544 82 24 / +41 (0)79 378 88 25

Edith Paradis (Grangeneuve)

edith.paradis@fr.ch

+41 (0)26 304 26 70

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum

Rédaction :

CNAV – conseil & formation

Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier

Parution 12 fois par année



AGRO-CNAV 2026



Matinée de formation continue offerte
pour les agriculteurs

9 septembre 2026 dès 9h

**CE Renaud Zwahlen
Route des Grattes 11
2019 Rochefort**

Au programme

- Biosécurité bovine par V. Schneider (vétérinaire de Santé Bovins Suisse)
- Démonstration et utilisation de drone pour l'agriculture par A. Cottier (Agrarpiloten GmbH)
- Ruissellement et dérive des PPh par Aurèle Jobin (Station phytosanitaire cantonale)
- Carnet de champ et PER sous contrôle avec Barto par S. Dougoud (agricultrice et employée Barto AG)



Accueil café-tresse

Possibilité de
dîner sur place